



Ai je drpot de porter plainte contre ma mere

Par **ameliette66**, le 11/12/2009 à 20:03

Bonjour,

En 2003, je suis passée aux assises dans une affaire de viol dont j'étais la victime. La cour m'a attribué des dommages et interets. A ma majorité, j'ai pu les toucher. J'ai avancé 4000 euros a ma mere et depuis 6 mois je galere pour les recuperez.

Alors que j'ai un bebe et que cet argent m'aiderait vraiment a mieux subvenir aux besoins de ma fille. Je souhaiterais avoir si il est dans mes droits de déposer plainte contre ma mere pour abus de confiance et escroquerie.

Je vous remercie par avance, cordialement.

Par **boutchou**, le 10/02/2010 à 20:12

Bonsoir,

Je ne suis pas spécialiste, mais est ce que votre mère vous avait fait une reconnaissance de dettes par écrit le jour où vous lui avez prêté cette somme?

Si c'est le cas, cela justifie que vous lui aviez prêté de l'argent et qu'elle s'engage à vous le rembourser. En revanche, s'il n'y a eu que des paroles, je ne sais pas si vous pouvez faire quelque chose.

Le mieux reste de demander à un avocat, ou un médiateur.

Bonne soirée et bon courage.